



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Saint-Simon, Mandailles Saint Julien, le Falgoux, Le Claux, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Lascelles et Velzic

Routes Départementales n° 17,35,246,60 et 317 (hors agglomération)

UTPMA

Annule et remplace l'AC 24-0968 du 15 avril 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-30

Vu le code du Sport,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande des **Trail Odysée Montagne 15**

Considérant que l'organisation de l'UTPMA nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à l'épreuve pédestre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 15 Juin 2024 de 6h jusqu'à 17h, la circulation sur la RD680 au niveau du lieu-dit « Pas de Peyrol » entre le PR 50+210 et le PR 50+580 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 2

Le 15 Juin 2024 de 0h30 et jusqu'à 2h00, la circulation sur la RD35 entre « Le Bois de Bel Air » et l'intersection avec la voie communale de « Bastide » entre le PR 6+800 et le PR 7+050 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 3

Le 15 Juin 2024 de 10h00 jusqu'au 16 juin 2024 à 2h00, la circulation sur la RD35 au niveau du lieu-dit « La Croix de l'Arbre » le PR 5+990 et le PR 6+010 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 4

Le 15 Juin 2024 de 9h00 et jusqu'à 21h00, la circulation sur la RD246 au lieu-dit « Mazieux » entre le PR 2+850 et le PR 2+950 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 5

Le 15 Juin 2024 de 9h00 et jusqu'à 10h00, la circulation sur la RD17 du « pont de Bouygues » au lieu-dit « Bouygues », entre le PR 11+200 et le PR 11+500 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 6

Le 15 Juin 2024 de 9h00 et jusqu'à 11h00, la circulation sur la RD60 au lieu-dit « Cheules », entre le PR 16+050 et le PR 16+300 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner

ARTICLE 7

Pour information la course traversera plusieurs agglomérations sur la route départementale n°17 et sous réserve de prise d'arrêtés de circulation municipaux comme suit :

- Le 15 Juin 2024 de 8h à 22h au niveau du bourg de Lascelles du PR 13+300 au PR 13+450
- Le 15 Juin 2024 de 1h à 4h au niveau du bourg de Velzic au PR 10+084
- Du 15 Juin 2024 9h30 au 16 Juin 2024 à 2h00 au niveau du Bourg de Saint-Simon du PR 3+230 au PR 3+400

Pour information la course traversera l'agglomération de Saint-Simon sur la route départementale n°58 et sous réserve de la prise d'un arrêté de circulation municipal comme suit :

- Du 15 Juin 2024 10h au 16 Juin 2024 à 1h00 au niveau du Bourg de Saint-Simon du PR 5+250 au PR 5+800

Pour information la course traversera l'agglomération de Thiézac sur la route départementale n°759 et sous réserve de la prise d'un arrêté de circulation municipal comme suit :

- Le 15 juin de 2h30 à 10 au niveau du Bourg de Thiézac
Du PR 1+760 au PR 2+020.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'association Trail Odysée Montagne 15 chargé d'organiser la course.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités des zones où la manifestation emprunte les routes départementales.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mmes et M. les Maires de Saint-Simon, Mandailles Saint Julien, le Falgoux, Le Claux, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Lascelles et Velzic
 - M. le Président de l'association Trail Odysée Montagne 15
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Aurillac le 21 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

A blue ink signature of Vincent Galibern, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line extending upwards from the center, and a small dot at the end of the vertical line.

Vincent GALIBERN